

REGLEMENT INTERIEUR

FOYER CULTUREL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE BOULIAC ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1 JUILLET 1901

ASSOCIATION

L'association est affiliée à l'UFOLEP, à la fédération Française de Judo et à la Fédération de Taekwondo

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter les convictions personnelles des autres membres. Toute propagande politique ou prosélytisme religieux et doctrinaire sont interdits au sein de l'association.

Chaque membre autorise le foyer culturel à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

ADHESION/LICENCE - COTISATION

Toute personne ayant acquitté ses droits et rempli la fiche d'inscription est adhérente au foyer. La fiche d'inscription est individuelle (une fiche par personne).

L'adhésion /licence est payable au moment de l'inscription. Elle couvre la période correspondant à l'année scolaire (septembre à la fin juin de l'année suivante). Elle est définitivement acquise pour l'année entière. Le chèque du montant de la licence/adhésion sera encaissé à l'inscription.

Les paiements de la cotisation ont lieu à l'inscription. Ils doivent être effectués de la façon suivante :

- 3 chèques d'un montant égal au tiers de la cotisation qui seront encaissés le 30 octobre, le 31 janvier et le 30 avril.

Exceptionnellement pour la saison débutant le 1^{er} septembre 2021 et finissant le 30 juin 2022, les cotisations tiennent compte d'une remise de 5% sur les tarifs de la saison précédente.

ACTIVITES

Les professeurs sont titulaires d'un brevet ou diplôme d'état.

Les locaux loués, prêtés ou mis à disposition du foyer ne peuvent être utilisés qu'à l'usage exclusif des activités de l'association et sous la responsabilité d'un professeur agréé par l'association

L'adhésion / licence est obligatoire, elle comprend une assurance qui couvre la responsabilité civile et individuelle en cas d'accident

Un certificat médical est exigé pour toute personne pratiquant une activité sportive. Il doit être impérativement remis dans le mois suivant l'inscription. Passé ce délai, l'accès aux activités sera refusé.

Pour toute activité sportive, les participants doivent être équipés des chaussures et tenue adaptée à la pratique dudit sport, selon les recommandations du professeur en question.

En dehors des horaires et lieux de cours, la surveillance des enfants est sous l'entière responsabilité des parents. Avant de laisser l'enfant dans la salle de cours, la personne responsable de l'enfant devra s'assurer que le professeur est bien présent et que le cours a bien lieu.

Les absences occasionnelles de l'adhérent ne donnent lieu à aucun remboursement, ni récupération. En cas d'absence prolongée et justifiée, le bureau étudiera le dossier afin de procéder éventuellement au remboursement de la cotisation au prorata-temporis.

L'association est déchargée de toute responsabilité concernant les enfants après la fin des cours.

Les retards ne sont pas tolérés. Les participants au cours collectif devront se présenter à l'heure prévue sous peine de ne pas être admis au cours.

L'absence d'un élève ou participant à un cours doit être signalée au professeur ou au responsable de section avant le démarrage du cours.

Les actes d'indiscipline caractérisés ou de violences verbales ou physiques feront l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le membre ou son représentant légal sera invité au préalable à présenter ses explications auprès du bureau. L'exclusion définitive ne donne droit à aucun remboursement.

Les personnes étrangères au cours ne sont pas autorisées à y assister. Les accompagnateurs ne peuvent pénétrer dans la salle que pour déposer l'enfant au début du cours et le récupérer à la fin de celui-ci.

ASSEMBLEES GENERALES

Chaque adhérent dispose d'une voix quel que soit le nombre d'activités auquel il participe.

Les enfants mineurs ne peuvent assister aux Assemblées Générales et seront représentés par leur parent ou représentant légal, avec pouvoir de subdélégation.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la majorité des membres présents.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par le mandataire de son choix.

INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur devra être approuvée par l'assemblée à la majorité des présents et représentés.

Le présent règlement doit être remis signé en même temps que la fiche d'inscription SIGNATURE :